



Arrêté du 24 septembre 2021 fixant le programme de l'enseignement de connaissance du monde pour les classes de première et terminale menant au baccalauréat français international

NOR : MENE2127987A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2021/9/24/MENE2127987A/jo/texte>

JORF n°0240 du 14 octobre 2021

Texte n° 7

Version initiale

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 311-5 ;
Vu l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 15 septembre 2021,
Arrête :

Article 1

Le programme de l'enseignement de connaissance du monde pour les classes de première et terminale menant au baccalauréat français international est fixé par l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Ce programme pourra faire l'objet d'adaptations propres à chaque aire linguistique publiées par notes de service.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2022 pour les classes de première et à la rentrée scolaire 2023 pour les classes terminales.

Article 4

Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 septembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

E. Geffray

Nota. - Le présent arrêté et son annexe seront consultables au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 21 octobre 2021 sur le site <http://www.education.gouv.fr>